

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance ordinaire du 19 janvier 2009

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieux et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce dix-neuvième jour du mois de janvier deux mil neuf, à laquelle séance sont présents :

Mme Lise Lapointe, Conseillère  
M. Raynald Tremblay, Conseiller  
M. Ferdinand Charest, Conseiller  
M. Martin Tremblay, Conseiller  
M. Jules Dufour, Conseiller  
M. Blaise Lessard, Conseiller  
M. Marc Harvey, Conseiller  
M. Jean-François Maltais, Conseiller

Le poste de Conseiller au district numéro 8 est vacant;

Séance à laquelle assistait aussi : Monsieur Daniel Lavoie, Directeur Général, Madame Johanne G. Tremblay, Directrice générale adjointe et Trésorière et Madame Caroline Dion, Greffière.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Jean-Luc Simard, il a été adopté ce qui suit :

Le président demande un moment de silence.

**1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**RÉSOLUTION 01-01-09**

Caroline Dion, Greffière, procède à la lecture de l'ordre du jour :

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
  - 1.1 Présentation par Messieurs Jean-Michel Castonguay et Denis Thibeault –  
Projet d'observatoire astronomique au CEGEP;
- 2- Adoption des procès-verbaux :
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2008;
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2008;
- 3- Avis de motion :
  - 3.1 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour acquisition d'immobilisations  
prévu au Programme Triennal d'Immobilisations;

4- Adoption des règlements :

- 4.1 Adoption du Règlement numéro 882-08 - Modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie – 3<sup>e</sup> lecture;
- 4.2 Adoption du Règlement numéro 884-09 concernant l'imposition de la taxe foncière pour l'année 2009;
- 4.3 Adoption du Règlement numéro 885-09 concernant la tarification pour le service des vidanges pour l'année 2009;
- 4.4 Adoption du Règlement numéro 886-09 concernant la tarification pour l'opération et l'administration du service de l'aqueduc pour l'année 2009;
- 4.5 Adoption du Règlement numéro 887-09 établissant de nouveaux tarifs pour le service d'aqueduc pourvoyant au remboursement du capital et des intérêts des emprunts autorisés pour des immobilisations;
- 4.6 Adoption du Règlement numéro 888-09 concernant la tarification pour le prolongement de l'aqueduc, de la collecte des égouts et de l'assainissement des eaux usées dans le secteur de Saint-Fidèle pour l'année 2009;
- 4.7 Adoption du Règlement numéro 889-09 concernant la tarification pour la collecte sélective pour l'année 2009;
- 4.8 Adoption du Règlement numéro 890-09 modifiant le point 49, de l'article 1 du règlement numéro 857-08 concernant la tarification du service d'égout et de l'assainissement pour l'année 2009;
- 4.9 Adoption du Règlement numéro 891-09 concernant la cotisation à être payée par les membres de la SIDAC de La Malbaie Inc. pour l'année 2009;
- 4.10 Adoption du Règlement numéro 892-09 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de Développement Commercial de Pointe-au-Pic Inc. pour l'année 2009;

5- Dérogation mineure :

- 5.1 Dérogation mineure – Lot 17-Ptie, secteur de Sainte-Agnès à La Malbaie;

6- Permis :

- 6.1 Permis recommandés par le CCU;

7- Décisions du Conseil :

- 7.1 Résolution autorisation de signature – projet d'aide financière (CRÉ) - Amélioration du terrain de soccer et football;

- 7.2 Résolution – Remerciements Monsieur Robert Bibeault;
- 7.3 Résolution – Nomination par Monsieur le Maire des conseillers sur les différents comités de la Ville;
- 7.4 Résolution pour fixer les nouveaux tarifs concernant la vente des terrains, l'acompte à verser sur l'acquisition de terrain et sur les terrains résiduels de la Ville de La Malbaie pour l'année 2009 et suivantes;
- 7.5 Vente de terrain – lot 3 697 493;
- 7.6 Vente de terrain – lot 3 697 490;
- 7.7 Vente de terrain – lot 3 697 494;
- 7.8 Recommandation du Conseil auprès de la CPTAQ;
- 7.9 Autorisation au Directeur Général de déposer une demande d'aide financière aux modes de transport alternatifs à l'automobile;
- 7.10 Adoption des prévisions budgétaires de l'OMH pour l'année 2009;
- 7.11 Adoption des prévisions budgétaires de la SIDAC de La Malbaie Inc. pour l'année 2009;

8- Adjudication de contrats :

9- Recommandations de paiements :

- 9.1 Eau potable 86.53 \$;
- 9.2 Mont Grand-Fonds 1 196.34 \$;
- 9.3 Bibliothèque 14 222.26 \$;

10- Chèques à ratifier pour le mois de décembre 2008 :

**Année 2008**

Fonds d'administration :	40 168.35 \$
Accès D :	166 444.37 \$
Règlement # 733 :	59 940.01 \$
Règl. # 825	2 415.32 \$
Règlement # 872 :	170 651.99 \$
Dépôt direct :	18 440.51 \$

TOTAL	458 060.55 \$
-------	---------------

**Année 2009**

Fonds d'administration :	8 387.76 \$
Dépôt direct :	3 265.00 \$

TOTAL	11 652.76 \$
-------	--------------

11- Comptes à payer pour le mois de décembre 2008 :

### **Année 2008**

Fonds d'administration :	385 199.64 \$
Dépôt direct :	13 342.69 \$
Dépôt direct règl. # 880 :	264.13 \$
Règlement # 733 :	86.53 \$
Règlement # 824 :	26 174.33 \$
Règlement # 830 :	10 708.51 \$
Règlement # 844 :	14 606.04 \$
Règlement # 870 :	127 642.79 \$
Règlement # 872 :	11 367.96 \$
<b>TOTAL</b>	<b>589 392.52 \$</b>

### **Année 2009**

Fonds d'administration :	58 163.68 \$
Dépôt direct :	2 675.64 \$
<b>TOTAL</b>	<b>60 839.32 \$</b>

- 12- Salaires du mois de décembre 2008 : 386 829.51 \$;
- 13- Divers :
- 14- Correspondance;
- 15- Période de questions;
- 16- Levée/ Ajournement de la séance;

**N.B. : Veuillez prendre note qu'il y aura une séance d'étude à 18 h 30.**

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par la Greffière.

#### **1.1 – PRÉSENTATION PAR MESSIEURS JEAN-MICHEL CASTONGUAY ET DENIS THIBEAULT – PROJET D'OBSERVATOIRE ASTRONOMIQUE AU CEGEP**

Messieurs Jean-Michel Castonguay et Denis Thibeault, présentent aux membres du Conseil leur projet pour souligner l'année mondiale d'astronomie. Ils proposent la réalisation de panneaux d'interprétation du système solaire sur la Promenade Samuel de Champlain et la construction d'un observatoire astronomique.

## **2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

## **2.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

**DU 8 DÉCEMBRE 2008**

**RÉSOLUTION 02-01-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Marc Harvey et résolu à la majorité des conseillers, la Conseillère Lise Lapointe s'y opposant :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2008 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), en adoptant les pages 3326 à 3342 inclusivement en y ajoutant la page 3329 A, incluse audit procès-verbal.

## **2.2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**DU 22 DÉCEMBRE 2008**

**RÉSOLUTION 03-01-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à la majorité des conseillers, la Conseillère Lise Lapointe s'y opposant :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2008 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

## **3- AVIS DE MOTION**

### **3.1 – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS PRÉVU AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

**RÉSOLUTION 04-01-09**

Monsieur le Conseiller Jules Dufour, donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement d'emprunt pour l'acquisition d'immobilisations prévu au programme triennal d'immobilisations d'un montant de 400 000.00\$.

## **4- ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

### **4.1 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 882-08 –MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE No 757-02 – 3<sup>e</sup> LECTURE**

**RÉSOLUTION 05-01-09**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement No 882-08 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Martin Tremblay à une séance antérieure de ce Conseil, le 14 octobre 2008, résolution No 337-10-08;

ATTENDU QU'une consultation publique a été dûment signifiée et tenue le 2 décembre

2008;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'y est présenté et qu'aucun commentaire ou opinion n'a été transmis par les citoyens sur les aspects de cette modification;

ATTENDU QUE ledit règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'adoption dudit règlement;

ATTENDU QUE suite à l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été adressée en ce sens à la Ville de La Malbaie dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte en 3<sup>e</sup> lecture le Règlement No 882-08 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage No 757-02 de la Ville de La Malbaie, tel qu'inscrit au règlement de la Ville de La Malbaie et inclus en annexe au présent procès-verbal.

**Déclaration de la greffière concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 882-08**

Le Règlement No 882-08 a pour objet de modifier certaines dispositions du règlement de zonage No 757-02 de la Ville de La Malbaie;

Outre les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur ce règlement ne contient aucuns frais additionnels pour le contribuable.

**4.2 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 884-09 CONCERNANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2009**  
**RÉSOLUTION 06-01-09**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement No 884-09 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Blaise Lessard à la séance ordinaire de ce Conseil, le 8 décembre 2008, résolution No 420-12-08;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte le règlement fixant les taux de taxe foncière pour l'année 2009 et suivantes, abrogeant le règlement numéro 854-08, tel qu'inscrit au règlement de la Ville de La Malbaie sous le numéro 884-09 et inclus en annexe au présent procès-verbal.

**Déclaration de la Greffière concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 884-09**

Le Règlement No 884-09 a pour objet de fixer les taux de taxe foncière pour l'année 2009 et suivantes en fonction de l'assujettissement de la ville aux règles relatives aux taux variés. En résumé, les taux applicables par catégorie sur l'ensemble du territoire varieront de 1.0627\$ du 100\$ d'évaluation à 1.9501\$ du 100\$ d'évaluation. De plus, un taux différent dans chacun des secteurs s'ajoute pour répondre au service de la dette. Ces taux varieront par secteur de 0.0144\$ du 100\$ d'évaluation à 0.0193\$ du 100\$ d'évaluation;

S'ajoute au coût de ce règlement, les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur.

**4.3 – ADOPTON DU RÈGLEMENT No 885-09 CONCERNANT LA TARIFICATION  
DU SERVICE DES VIDANGES POUR L'ANNÉE 2009  
RÉSOLUTION 07-01-09**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement No 885-09 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Jean-François Maltais à la séance ordinaire de ce Conseil, le 8 décembre 2008, résolution No 421-12-08;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte le règlement fixant les nouveaux tarifs concernant le service des vidanges pour l'année 2009 et suivantes, abrogeant le règlement numéro 855-08, tel qu'inscrit au règlement de la Ville de La Malbaie sous le numéro 885-09 et inclus en annexe au présent procès-verbal.

**Déclaration de la Greffière concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant  
le mode de paiement et remboursement du Règlement No 885-09**

Le Règlement No 885-09 a pour objet de fixer pour l'année 2009 et suivantes les nouveaux tarifs du service des vidanges. Ces tarifs sont fixés par catégorie et varient de 41.\$ à 2 500.\$. Certains tarifs spéciaux sont également fixés pour certains établissements particuliers variant de 3 933.\$ à 14 490.\$;

S'ajoute au coût de ce règlement, les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur.

**4.4 – ADOPTON DU RÈGLEMENT No 886-09 CONCERNANT LA TARIFICATION  
POUR L'OPÉRATION ET L'ADMINISTRATION DU SERVICE DE L'AQUEDUC  
POUR L'ANNÉE 2009  
RÉSOLUTION 08-01-09**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement No 886-09 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Ferdinand Charest à la séance ordinaire de ce Conseil, le 8 décembre 2008, résolution No 423-12-08;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte le règlement fixant les nouveaux tarifs concernant la régie et l'administration de l'aqueduc pour l'année 2009 et suivantes, abrogeant le règlement numéro 856-08, tel qu'inscrit au règlement de la Ville de La Malbaie sous le numéro 886-09 et inclus en annexe au présent procès-verbal.

**Déclaration de la Greffière concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 886-09**

Le Règlement No 886-09 a pour objet de fixer pour l'année 2009 et suivantes les nouveaux tarifs pour la régie et l'administration de l'aqueduc couvrant les frais d'opération et la dette d'aqueduc relative à chaque secteur de la Ville. Pour les frais d'opération ces tarifs sont fixés par catégorie et varient de 45.\$ à 5 655.\$. Pour ce qui est des tarifs pour couvrir la dette d'aqueduc de chaque secteur, ces tarifs sont fixés par catégorie et par secteur et varient de 5.\$ à 917.\$. Enfin, les tarifs de certains établissements sont fixés par entente tel que prévu au règlement;

S'ajoute au coût de ce règlement, les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur.

**4.5 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 887-09 ÉTABLISSANT DES NOUVEAUX TARIFS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC POURVOYANT AU REMBOURSEMENT DU CAPITAL ET DES INTÉRÊTS DES EMPRUNTS AUTORISÉS POUR DES IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2009**  
**RÉSOLUTION 09-01-09**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie doit modifier la tarification du service d'aqueduc pour pourvoir au remboursement du service de la dette relative au règlement No 733-00, en abrogeant le règlement No 835-07 du 8 janvier 2007;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement No 887-09 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Martin Tremblay à la séance ordinaire de ce Conseil, le 8 décembre 2008, résolution No 424-12-08;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte le règlement fixant les nouveaux tarifs concernant le service d'aqueduc pourvoyant au remboursement du capital et des intérêts des emprunts autorisés par les règlements No 733-00 et 795-04 pour des immobilisations pour l'année 2009 et suivantes, abrogeant le règlement numéro 835-07, tel qu'inscrit au règlement de

la Ville de La Malbaie sous le numéro 887-09 et inclus en annexe au présent procès-verbal.

**Déclaration de la Greffière concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 887-09**

Le Règlement No 887-09 a pour objet de fixer pour l'année 2009 et suivantes les nouveaux tarifs pour le service d'aqueduc pourvoyant au remboursement du capital et des intérêts des emprunts autorisés pour des immobilisations. Ces tarifs sont fixés par catégorie et seront imposés sur l'ensemble du territoire sauf le secteur Ste-Agnès. Ces tarifs varient de 45.\$ à 1 926.\$;

S'ajoute au coût de ce règlement, les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur.

**4.6 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 888-09 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LE PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC, DE LA COLLECTE DES ÉGOUTS ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DU SECTEUR DE SAINT-FIDÈLE POUR L'ANNÉE 2009**  
**RÉSOLUTION 10-01-09**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement No 888-09 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Raynald Tremblay à la séance ordinaire de ce Conseil, le 8 décembre 2008, résolution No 426-12-08;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte le règlement fixant les nouveaux tarifs concernant le prolongement de l'aqueduc, de la collecte des égouts et de l'assainissement des eaux usées du secteur de Saint-Fidèle, pour l'année 2009 et suivantes, abrogeant le règlement numéro 858-08, tel qu'inscrit au règlement de la Ville de La Malbaie sous le numéro 888-09 et inclus en annexe au présent procès-verbal.

**Déclaration de la Greffière concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 888-09**

Le Règlement No 888-09 a pour objet de fixer pour l'année 2009 et suivantes les nouveaux tarifs concernant le prolongement de l'aqueduc, de la collecte des égouts et de l'assainissement des eaux usées du secteur de Saint-Fidèle. Ces tarifs sont applicables pour le secteur St-Fidèle seulement et varient de 7.\$ à 1 190.\$;

S'ajoute au coût de ce règlement, les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur.

**4.7 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 889-09 CONCERNANT LA TARIFICATION**

**DU SERVICE DE LA COLLECTE SÉLECTIVE POUR L'ANNÉE 2009**  
**RÉSOLUTION 11-01-09**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement No 889-09 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Raynald Tremblay à la séance ordinaire de ce Conseil, le 8 décembre 2008, résolution No 422-12-08;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Marc Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte le règlement fixant les nouveaux tarifs concernant le service de la collecte sélective pour l'année 2009 et suivantes, abrogeant le règlement numéro 814-06, tel qu'inscrit au règlement de la Ville de La Malbaie sous le numéro 889-09 et inclus en annexe au présent procès-verbal.

**Déclaration de la Greffière concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 889-09**

Le Règlement No 889-09 a pour objet de fixer pour l'année 2009 et suivantes les nouveaux tarifs pour le service de la collecte sélective. Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble du territoire de la ville, sont fixés par catégorie et varient de 7.\$ à 2 337.\$;

S'ajoute au coût de ce règlement, les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur.

**4.8 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 890-09 MODIFIANT LE POINT 49, DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT No 857-08 CONCERNANT LA TARIFICATION DU SERVICE D'ÉGOUT ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2009**  
**RÉSOLUTION 12-01-09**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement No 890-09 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Blaise Lessard à la séance ordinaire de ce Conseil, le 8 décembre 2008, résolution No 425-12-08;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte le règlement modifiant le point 49, de l'article 1 du règlement numéro 857-08 concernant la tarification du service d'égout et de l'assainissement pour l'année 2009 et suivantes, tel qu'inscrit au règlement de la Ville de La Malbaie sous le numéro 890-09 et inclus en annexe au présent procès-verbal.

**Déclaration de la Greffière concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 890-09**

Le Règlement No 890-09 a pour objet de modifier le point 49 de l'article 1 du règlement numéro 858-08 concernant la tarification du service d'égout et de l'assainissement des eaux pour l'année 2009 et suivantes sur tout le territoire de la Ville de façon à ce que la catégorie Bar soit imposée par année de 36.\$ pour les égouts et de 375.\$ pour l'épuration des eaux;

S'ajoute au coût de ce règlement, les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur.

**4.9 – ADOPTION DU RÈGLEMENT No 891-09 – CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SIDAC DE LA MALBAIE INC. POUR L'ANNÉE 2009**  
**RÉSOLUTION 13-01-09**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement No 891-09 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Martin Tremblay à la séance ordinaire de ce Conseil, le 8 décembre 2008, résolution No 418-12-08;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lise Lapointe, appuyé par le Conseiller Raynald Termbly et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte le règlement fixant la cotisation à être payée par les membres de la SIDAC de la La Malbaie Inc., pour l'année 2009 et suivantes, abrogeant le règlement numéro 853-08, tel qu'inscrit au règlement de la Ville de La Malbaie sous le numéro 891-09 et inclus en annexe au présent procès-verbal.

**Déclaration de la greffière concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 891-09**

Le Règlement No 891-09 a pour objet de fixer la cotisation à être payée par les membres de la SIDAC de La Malbaie Inc. pour l'année 2009 et suivantes. Seuls les établissements étant situés sur le territoire défini pour la SIDAC La Malbaie se verront imposer une cotisation fixée par catégorie d'établissement et variant de 250.\$ à 1 000.\$;

S'ajoute au coût de ce règlement, les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur.

**4.10– ADOPTION DU RÈGLEMENT No 892-09 – CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE POINTE-AU-PIC INC. POUR L'ANNÉE 2009**  
**RÉSOLUTION 14-01-09**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de Règlement No 892-09 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par le Conseiller Marc Harvey à la séance ordinaire de ce Conseil, le 8 décembre 2008, résolution No 419-12-08;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil adopte le règlement fixant la cotisation à être payée par les membres de la Société de Développement Commercial de Pointe-au-Pic Inc., pour l'année 2009 et suivantes, tel qu'inscrit au règlement de la Ville de La Malbaie sous le numéro 892-09 et inclus en annexe au présent procès-verbal.

**Déclaration de la greffière concernant l'objet, la portée, le coût et le cas échéant le mode de paiement et remboursement du Règlement No 892-09**

Le Règlement No 892-09 a pour objet de fixer la cotisation à être payée par les membres de la Société de Développement Commercial de Pointe-au-Pic Inc. pour l'année 2009 et suivantes. Seuls les établissements étant situés sur le territoire défini pour la Société de Développement Commercial de Pointe-au-Pic se verront imposer une cotisation fixée par catégorie d'établissement et variant de 150.\$ à 1 200.\$;

S'ajoute au coût de ce règlement, les coûts de préparation du règlement et de la publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur.

**5 – DÉROGATIONS MINEURES**

**5.1 - DÉROGATION MINEURE – LOT 17-PTIE -  
SECTEUR DE STE-AGNÈS À LA MALBAIE  
RÉSOLUTION 15-01-09**

PRODUITE à ce Conseil, la demande de dérogation mineure de Monsieur Bertrand Tremblay, afin de réputer conforme la partie du lot 17, du cadastre de la Paroisse de Sainte-Agnès, ayant une largeur de la ligne avant du terrain de huit mètres quatre-vingt-quinze (8,95 m), alors que la norme prescrite au tableau 5.2.1 du règlement de lotissement numéro 758-02 de la Ville de La Malbaie est de cinquante mètres (50 m).

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 17 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est à l'effet de régulariser une situation existante;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du règlement sur les dérogations mineures No 762-02;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas préjudice;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Jules Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde ladite dérogation mineure à Monsieur Bertrand Tremblay sur le lot 17-Ptie, du Cadastre de Paroisse de Sainte-Agnès sur le territoire de la Ville de La Malbaie.

QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal Le Plein Jour dans l'édition du 24 décembre 2008.

## **6- PERMIS**

### **6.1- PERMIS RECOMMANDÉS PAR LE C.C.U.** **RÉSOLUTION 16-01-09**

PRODUIT aux membres de ce Conseil, le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme, séance du 12 janvier 2009 et plus particulièrement la résolution ci-dessous décrite:

<b><u>RÉSOLUTION NO</u></b>	<b><u>NOM</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u></b>
01-03-09	Sécurité Premium Inc. (Johanne Liboiron)	Pose d'une enseigne sur potence	Recommandé

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le permis suivant soit accordé à: Sécurité Premium Inc. (Madame Johanne Liboiron);

QUE copie de la présente résolution, soit remise aux inspecteurs municipaux et au Comité Consultatif d'Urbanisme.

## **7- DÉCISIONS DU CONSEIL**

### **7.1 – AUTORISATION DE SIGNATURE – PROJET D'AIDE FINANCIÈRE (CRÉ)** **AMÉLIORATION DU TERRAIN DE SOCCER ET FOOTBALL** **RÉSOLUTION 17-01-09**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu le 12 décembre dernier, confirmation de la CRÉ de la Capitale-Nationale que celle-ci participera au financement du projet d'amélioration du terrain de soccer et de football de la Ville de La Malbaie pour un montant de 10 000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jean-François Maltais, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le Directeur Général et/ou son remplaçant à signer tous les documents en liens avec ledit projet.

**7.2 – RÉOLUTION REMERCIEMENTS MONSIEUR ROBERT BIBEAULT**  
RÉSOLUTION 18-01-09

ATTENDU QUE le 7 novembre dernier, le Conseiller Robert Bibeault déposait sa lettre de démission à titre de Conseiller au district No 8 de la Ville de La Malbaie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Jules Dufour et résolu à la majorité des conseillers, la Conseillère Lise Lapointe s’y opposant :

QU’une lettre de remerciements au nom du Conseil soit adressée à Monsieur Robert Bibeault pour toutes ces années de services à titre de Conseiller au sein de la Ville de La Malbaie.

**7.3 – NOMINATION PAR MONSIEUR LE MAIRE DES CONSEILLERS SUR LES**  
**DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA VILLE**  
RÉSOLUTION 19-01-09

PROPOSÉ par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Marc Harvey et résolu à l’unanimité des Conseillers :

D’ADOPTER le tableau de nomination déterminant la responsabilité des Conseillers sur les différents comités de la Ville, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Travaux publics - bâtiments	Martin Tremblay		
Mont Grand-Fonds	Jules Dufour	Martin Tremblay	Patrice Harvey
Bibliothèque	Lise Lapointe	Ferdinand Charest	
Loisirs	Jean-François Maltais	Blaise Lessard	
Politique Familiale	Jules Dufour		

Sources Joyeuses	Marc Harvey		
SOGIT	Marc Harvey		
Urbanisme (CCU)	Raynald Tremblay	Ferdinand Charest	
Revision Plan d’urbanisme	Lise Lapointe	Ferdinand Charest	Raynald Tremblay
Relation de travail	Jean-François Maltais	Marc Harvey	Blaise Lessard
Sécurité publique	Raynald Tremblay	Jules Dufour	
Réseau cyclable	Martin Tremblay		
OMH	Raynald Tremblay	Blaise Lessard	Martin Tremblay
Forge Cauchon	Jules Dufour		
Comité de démolition	Martin Tremblay	Jules Dufour	Marc Harvey
Village des lilas	Ferdinand Charest		
Sécuri-Loge	Blaise Lessard		
A.T.R.	Lise Lapointe		
S.D.C. de Pointe-au-Pic	Marc Harvey		
S.I.D.A.C. de La Malbaie	Lise Lapointe		
RevitalisAction et comité de Réaménagement	Blaise Lessard		
Club Vacances Jeunesses Char.	Ferdinand Charest		
Musée de Charlevoix	Marc Harvey		

**7.4 – RÉOLUTION POUR FIXER LES NOUVEAUX TARIFS CONCERNANT LA**  
**VENTE DES TERRAINS, L’ACOMPTÉ À VERSER SUR L’ACQUISITION DE**  
**TERRAIN ET SUR L’ACHAT DES TERRAINS RÉSIDUELS**  
RÉSOLUTION 20-01-09

PROPOSÉ par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil établisse les nouveaux tarifs à payer à partir du 19 janvier 2009, concernant les offres d'achat de terrain, l'acompte à verser sur la proposition d'achat de terrain et le prix sur la vente de terrain résiduel de la façon suivante :

- Concernant la vente de terrain le taux fixé est de : 19.50 \$ le mètre carré;
- Concernant la vente de terrain résiduel le taux est fixé à : 9.75\$ le mètre carré
- Concernant l'acompte à verser à la Ville, suite à une offre d'achat le montant est de : 500.00 \$ plus les taxes applicables.

#### **7.5 – VENTE DE TERRAIN – LOT 3 697 493 - RUE DU RAVIN** **RÉSOLUTION 21-01-09**

PRODUITE à ce Conseil, l'offre d'achat de Madame Karine Beaubien et Monsieur Richard Desbiens en date du 18 décembre 2008, concernant l'achat du lot 3 697 493;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil vende à Madame Karine Beaubien et à Monsieur Richard Desbiens, un (1) terrain d'une superficie totale de 725,9 mètres carrés au taux de 15.50 \$ du mètre carré pour un montant de 11 251.45 \$, plus T.P.S.: 562.57 \$, plus T.V.Q.: 886.05 \$, formant un grand total de 12 700.07 \$, dont un acompte de 395.06 \$ taxes incluses a été versé, étant le lot 3 697 493 du cadastre officiel du Québec, Paroisse de La Malbaie situé au 300, rue du Ravin à La Malbaie;

QUE le Maire et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, le contrat notarié et à donner quittance pour toutes sommes reçues ou à recevoir audits acheteurs;

QUE le contrat de vente devra contenir une clause de droit de passage pour la ligne de transmission en faveur d'Hydro-Québec le cas échéant.

#### **7.6 – VENTE DE TERRAIN – LOT 3 697 490 - RUE DES HAUTS-BOIS** **RÉSOLUTION 22-01-09**

PRODUITE à ce Conseil, l'offre d'achat de Monsieur Jérôme Lajoie et Madame Marie-Ève Schram en date du 6 janvier 2009, concernant l'achat du lot 3 697 490;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil vende à Monsieur Jérôme Lajoie et à Madame Marie-Ève Schram, un (1) terrain d'une superficie totale de 600 mètres carrés au taux de 15.50 \$ du mètre

carré pour un montant de 9 300.00 \$, plus T.P.S.: 465.00 \$, plus T.V.Q.: 732.38 \$, formant un grand total de 10 497.38 \$, dont un acompte de 395.06 \$ taxes incluses a été versé, étant le lot 3 697 490 du cadastre officiel du Québec, Paroisse de La Malbaie situé au 215, rue des Hauts-Bois à La Malbaie;

QUE le Maire et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, le contrat notarié et à donner quittance pour toutes sommes reçues ou à recevoir audits acheteurs;

QUE le contrat de vente devra contenir une clause de droit de passage pour la ligne de transmission en faveur d'Hydro-Québec le cas échéant.

### **7.7 – VENTE DE TERRAIN – LOT 3 697 494 - RUE DU RAVIN** **RÉSOLUTION 23-01-09**

PRODUITE à ce Conseil, l'offre d'achat de Madame Josianne Audet en date du 16 janvier 2009, concernant l'achat du lot 3 697 494;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil vende à Madame Josianne Audet, un (1) terrain d'une superficie totale de 620 mètres carrés au taux de 15.50 \$ du mètre carré pour un montant de 9 610.00 \$, plus T.P.S.: 480.50 \$, plus T.V.Q.: 756.79 \$, formant un grand total de 10 847.29 \$, dont un acompte de 395.06 \$ taxes incluses a été versé, étant le lot 3 697 494 du cadastre officiel du Québec, Paroisse de La Malbaie situé au 310, rue du Ravin à La Malbaie;

QUE le Maire et/ou son remplaçant et le Directeur Général et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, le contrat notarié et à donner quittance pour toutes sommes reçues ou à recevoir audit acheteur;

QUE le contrat de vente devra contenir une clause de droit de passage pour la ligne de transmission en faveur d'Hydro-Québec le cas échéant.

### **7.8. – RECOMMANDATION DU CONSEIL AUPRÈS DE LA CPTAQ** **RÉSOLUTION 24-01-09**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mario Harvey souhaite établir un élevage de bovins sur les lots 121 et 122 du Cadastre de la Paroisse de Saint-Fidèle, constituant une partie de sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la partie de sa propriété située dans la zone agricole est du côté sud de la route 138 et que la maison de Monsieur Harvey est du côté nord ;

CONSIDÉRANT QU'il est plus sécuritaire de construire l'étable du même côté de la route 138 que la maison;

CONSIDÉRANT QUE sur la partie sud, il y a une plantation d'arbres qui n'est pas à maturité mais qui devrait être coupé afin d'avoir des champs pour le pâturage ;

CONSIDÉRANT QU'il y a un point d'eau accessible du côté nord de la route 138 ;

CONSIDÉRANT QUE cette partie des lots 121 et 122 où Monsieur Harvey souhaite ériger son étable n'est pas incluse dans la zone agricole ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Raynald Tremblay, appuyé par le Conseiller Jules Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil recommande à la CPTAQ l'inclusion dans la zone agricole d'une partie des lots 121 et 122 du cadastre de la Paroisse de Saint-Fidèle.

**7.9 – AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE DÉPOSER UNE DEMANDE  
D'AIDE FINANCIÈRE AUX MODES DE TRANSPORTS ALTERNATIFS À  
L'AUTOMOBILE  
RÉSOLUTION 25-01-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des Conseillers :

D'AUTORISER le Directeur Général à déposer une demande d'aide financière aux modes de transports alternatifs à l'automobile et à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

**7.10 – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OMH  
POUR L'ANNÉE 2009  
RÉSOLUTION 26-01-09**

ATTENDU QUE Madame Luce Villeneuve, Directrice de l'OMH de La Malbaie, a procédé à la préparation du budget d'opération de l'Office Municipal d'Habitation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE ledit budget montre des revenus de 216 776. \$ et des dépenses de 642 078. \$, soit un déficit d'opération de 425 302. \$;

ATTENDU QUE ce déficit est assumé ainsi à savoir; une contribution de la Société d'Habitation du Québec de 382 772. \$ et une contribution de la Ville de La Malbaie de 42 530. \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le budget, tel que préparé et rédigé par la Directrice de l'OMH de La Malbaie et soumis aux administrateurs, soit et est par la présente adopté.

**7.11 - ADOPTION DU BUDGET DE LA SIDAC DE LA MALBAIE INC.**

**POUR L'ANNÉE 2009**  
**RÉSOLUTION 27-01-09**

ATTENDU QUE la SIDAC de La Malbaie Inc. a déposé son budget d'opération pour l'année 2009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lise Lapointe, appuyé par le Conseiller Marc Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte le budget de la SIDAC de La Malbaie Inc. pour l'année 2009 au montant de 25 500.00 \$.

**8- ADJUDICATION DE CONTRATS**

**9 - RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS**

**9.1 - EAU POTABLE**  
**RÉSOLUTION 28-01-09**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour l'eau potable, au montant de 86.53 \$ pour la période se terminant le 31 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 86.53 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

**9.2 - MONT GRAND-FONDS**  
**RÉSOLUTION 29-01-09**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour le projet de développement du Centre de ski Mont Grand-Fonds, au montant de 1 196.34 \$ pour la période se terminant le 31 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 1 196.34 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

**9.3 - BIBLIOTHÈQUE**  
**RÉSOLUTION 30-01-09**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la construction de la bibliothèque, au montant de 14 222.26 \$ pour la période se terminant le 31 décembre 2008;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 14 222.26 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

**10- CHÈQUES À RATIFIER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2008**  
**RÉSOLUTION 31-01-09**

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

En date du 31 décembre 2008 :

**Année 2008**

Fonds d'administration :	40 168.35 \$
Accès D :	166 444.37 \$
Règlement # 733 :	59 940.01 \$
Règl. # 825	2 415.32 \$
Règlement # 872 :	170 651.99 \$
Dépôt direct :	18 440.51 \$

TOTAL	458 060.55 \$
-------	---------------

**Année 2009**

Fonds d'administration :	8 387.76 \$
Dépôt direct :	3 265.00 \$

TOTAL	11 652.76 \$
-------	--------------

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jules Dufour, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

**11- COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2008**  
**RÉSOLUTION 32-01-09**

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Ville de La Malbaie pour le mois de décembre 2008, au montant de 589 392.52 \$ et au montant de 60 839.32 \$ pour le début du mois de janvier 2009;

#### **Année 2008**

Fonds d'administration	385 199.64 \$
Dépôt direct :	13 342.69 \$
Dépôt règl. # 880 :	264.13 \$
Règlement # 733 :	86.53 \$
Règlement # 824 :	26 174.23 \$
Règlement # 830 :	10 708.51 \$
Règlement # 844 :	14 606.04 \$
Règlement # 870 :	127 642.79 \$
Règlement # 872 :	11 367.96 \$
TOTAL	<hr/> 589 392.52 \$

#### **Année 2009**

Fonds d'administration :	58 163.68 \$
Dépôt direct :	2 675.64 \$
TOTAL	<hr/> 60 839.32 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Martin Tremblay, appuyé par le Conseiller Raynald Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2008 et autorise le Directeur général et/ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 589 392.52 \$ et au montant de 60 839.32 \$ pour le début du mois de janvier 2009.

#### **12- SALAIRES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2008 – 386 829.51 \$** **RÉSOLUTION 33-01-09**

ATTENDU QUE la Greffière produit à ce Conseil le coût des salaires de la Ville de La Malbaie pour le mois de décembre 2008 au montant de 386 829.51 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Jean-François Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois de décembre 2008 au montant de 386 829.51 \$.

#### **13- DIVERS**

#### **14- CORRESPONDANCE** **RÉSOLUTION 34-01-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Martin Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance ci-dessous décrite soit et est, par la présente, acceptée à

l'unanimité des membres présents comme suit :

5 jan. 09- De la Télévision communautaire Vents et Marées : Remerciements pour la confiance accordée concernant la publicité pour les souhaits des Fêtes adressés à la population. Également, la TVC-VM profite de l'occasion pour offrir ses meilleurs vœux en ce début d'année.

### **15- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

La période de questions réservée aux citoyens a été tenue de 21 h 01 à 21 h 03.

### **16- LEVÉE DE LA SÉANCE** **RÉSOLUTION 35-01-09**

PROPOSÉ par le Conseiller Marc Harvey, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 21 h 04.

---

Jean-Luc Simard, Maire

---

Caroline Dion, Greffière